

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

Présents : SCHWAEDERLE Cédric, DIEZ Laurent, MANGEOT Marie, HORN François, BIRCKENER Philippe, DEBRIÈRE Pascal, HAZIZA Gérard, HENRY Anne-Lise, JAEGER Serge, OZDEMIR Zeynep, PETIT René, SALVAN Murielle, TROHA Martine, VERNIER Yolande.

Procuration : BLANCHARD Aurélie à Martine TROHA.

Secrétaire de séance : Marie MANGEOT

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part des observations éventuelles sur le procès-verbal du 16 juin 2020.

Le compte-rendu du 16.06.2020 est adopté avec 15 voix pour, 0 voix contre.

1) DCM 2020-033 : Proposition de commissaires à la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Il explique que bien que les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, il appartient néanmoins au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune.

S'agissant des communes de moins de 2 000 habitants, dont Méréville fait partie, la commission doit comprendre le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

Il poursuit en indiquant que les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont strictes, à savoir :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans au minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle) ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il indique que la liste dressée par le Conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

La liste doit ainsi comporter 24 noms pour les communes de moins de 2 000 habitants. En outre, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être choisi parmi les propriétaires de bois ou forêts, il convient donc lors de l'établissement de la liste, de le préciser à l'attention du directeur des services fiscaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter vingt-quatre noms ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de dresser la liste de présentation des commissaires suivante :
 - 12 COMMISSAIRES TITULAIRES :
 - A. Cédric SCHWAEDERLE

- B. François HORN
- C. Hervé BAZIN
- D. Karim DJABALLAH
- E. Marie-Pierre VANEL
- F. Laurent DIEZ
- G. Anne-Lise HENRY
- H. Bernard ROUILLON
- I. Martine TROHA
- J. Gérard HAZIZA
- K. Marie MANGEOT
- L. Murielle SALVAN

• 12 COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

- A. Bernard HENRY
- B. Nadine ATILA
- C. Philippe BIRCKENER
- D. Aurélie BLANCHARD
- E. Monique LHUILLIER
- F. Julien HEMONET
- G. Yolande VERNIER
- H. René PETIT
- I. Nadia SAVONNIERE
- J. Thierry BERTHIER
- K. Isabelle THIEBAUT
- L. Zeynep OZDEMIR

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

2) DCM 2020-034 : affectation des résultats du CA au BP

Par décision n° 2020-009 du Conseil Municipal du 29/01/2020 arrêtant les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le Compte Administratif 2019 qui fait apparaître :

Reports

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure	1 704 682,90 €
Affectation de l'année antérieure à l'investissement (1068)	800 000,00 €
Excédent reporté de la section d' Investissement de l'année antérieure	400 327,92 €

Soldes d'exécution

Excédent de la section de fonctionnement (002)	1 025 394,78 €
Excédent de la section d'investissement (001)	624 208,35 €

Restes à réaliser

En dépenses d'investissement	1 128 280,00 €
------------------------------	----------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil Municipal pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide l'affectation suivante au Budget Primitif 2020 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 025 394,78 €

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 624 208,35 €

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

3) DCM 2020-035 : vote du Budget Primitif 2020

Sur validation par la commission finances du 02/07/2020,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 :

Fonctionnement :

Dépenses :	1 702 188,00 €
Recettes :	1 702 188,00 €
<u>Investissement :</u>	
Dépenses :	1 823 736,00 €
Recettes :	1 823 736,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020.
- Vote le Budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

4) DCM 2020-036 : Subvention au CCAS

Monsieur le Maire demande aux membres de se prononcer sur la participation au budget 2020 du CCAS faisant état d'un excédent de fonctionnement 2019 de 2 975,72€.

Monsieur le Maire propose une participation de 2 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide le versement de la subvention suivante au CCAS de Méréville : **2 500,00 €**
- Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2020.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

5) DCM 2020-037 : Remboursement

Monsieur le Maire rappelle la réunion de concertation suivi par la commission sécurité publique et environnement qui s'est tenue le 20/06/2020 sur le problème des chenilles processionnaires.

Afin de lutter contre ce fléau, il a été décidé d'essayer la méthode de lutte avec du savon noir liquide. Après recherche auprès de tous les commerçants, seul 3 bidons étaient disponibles chez JARDILAND sur le secteur.

Considérant que la commune n'a pas de compte auprès de cette enseigne, M. Philippe BIRCKENER a avancé les fonds pour cet achat d'urgence. Depuis, la commune a ouvert un compte auprès de cette enseigne.

Il s'agit de rembourser les frais d'avance de M. Philippe BIRCKENER suivants :

- Facture JARDILAND du 17/06/2020 pour un montant TTC de 119,85€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, M. BIRCKENER ne prenant pas part au vote :

- Autorise le remboursement de 119,85€ par mandat administratif à M. Philippe BIRCKENER.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

6) 2020-038 : Marché avec le prestataire de livraison de repas à l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-058 du 01/08/2018 retenant la société API restauration pour un prix par repas à **3.24 € HT**.

Monsieur le Maire informe que le contrat location-vente du matériel est achevé.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°2 au 01/08/2020 de API avec une revalorisation du prix du repas à 3.34 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour	15
------	----

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 de API pour 2020-2021.

Contre	0
Abstention	0

7) 2020-039 : Prestataire pour un logiciel pour l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire expose la fin du contrat au 31/08/2020 avec JVS pour les logiciels mairie entraînant la fin du contrat pour le logiciel actuel à l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire présente les trois propositions reçues : JVS, 3D Ouest et DEFI Informatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision sur avis de la commission scolaire et extrascolaire.
- Les crédits sont prévus au Budget primitif 2020.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

8) DCM 2020-040 : Tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose la situation au sein des services techniques. Il rappelle qu'un des agents a demandé sa mutation pour stage auprès de la métropole du Grand Nancy.

Cette mutation entraîne de fait la conservation de son poste au sein de la collectivité durant cette année de stage. Afin de palier à son remplacement, un contrat CDD a été proposé sur un poste d'accroissement temporaire ouvert.

Monsieur le Maire souhaite régulariser cette situation et ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2° classe afin de recourir à un agent contractuel. Ceci afin de laisser la réflexion sur le poste, le nombre d'heures nécessaires et les fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2° classe à 35/35° et arrête le tableau des effectifs comme annexé à la présente.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

9) DCM 2020-041 : Commande de l'abri bus « Clos du Rayeul »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-004 portant convention avec la Communauté de Communes Moselle et Madon pour un fonds de concours pour l'arrêt de bus « Petit Verger ».

Monsieur le Maire indique que le conventionnement pour l'arrêt 'Clos du Rayeul » va être finalisé prochainement de la même manière et informe que le conseil aura à valider ce fonds de concours dès chiffrage de ce dernier.

Monsieur le Maire présente le devis pour l'abri bus et informe que les délais de commande sont de 6 semaines minimum. Afin que cet abri puisse être posé avant l'automne, il sollicite le conseil. Cet abri sera intégré dans le fonds de concours par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de CLEAR CHANEL pour un coût HT de 4 702,00 €.

Pour	15
------	----

Contre	0
Abstention	0

10) DCM 2020-042 : Mise à jour du plan signalétique

En raison de la mise en accessibilité des quais de bus, l'abri bus du Clos du Rayeul a été ôté. Le plan signalétique existant représentant le Clos du Rayeul datant de la construction ne pourra être redéposé sur le nouvel abri. La commune, avec l'ancienne Communauté de Communes du Saintois au Vermois, possède les plans informatiques de la commune en 2013, plans affichés sur le panneau d'entrée au bas de village et au centre du village.

Monsieur le maire présente le devis de la société espace et territoire pour un coût HT 550,00€ afin de mettre à jour les plans de la commune en y intégrant le nouveau lotissement le « Petit Verger ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Autorise Monsieur le Maire à retenir la proposition de la société ESPACE ET TERRITOIRE pour un coût HT 550,00€ afin de mettre à jour les plans de la commune en y intégrant le nouveau lotissement le « Petit Verger ».

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

11) DCM 2020-043 : Maîtrise d'œuvre pour le nouveau secrétariat de mairie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il devient indispensable de réaménager les locaux de la Mairie. Outre que les derniers travaux remontent à quelques décennies, le secrétariat ne répond plus aux exigences d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, l'accueil périscolaire occupant la salle polyvalente et la salle des mariages, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite reprendre possession de la salle des mariages pour en faire le bureau des élus. Cette salle étant trop petite pour les mariages, il est proposé d'officier les mariages dans la salle polyvalente.

Le déménagement du secrétariat de mairie permettrait à l'accueil périscolaire de récupérer la salle du secrétariat actuel. En vue de cette organisation, temporairement, le secrétariat de mairie va être déplacé dans la salle des adjoints. Quelques frais vont être engendrés de type création de ligne réseaux, déplacement de lignes téléphoniques. Ces nouvelles lignes serviront aux élus ultérieurement.

Une demande de devis auprès de 4 cabinets de maîtrise d'œuvre a été faite.

Afin de poser le projet, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal sur la proposition la moins disante reçue par Maud PIERROT pour un accompagnement sur l'avant-projet et l'estimation budgétaire pour déplacer le secrétariat de mairie en rez-de-chaussée de plain-pied avec un accès par le passage conjoint avec le groupe scolaire.

Une ouverture de porte avec un cheminement extérieur devant le monument aux morts serait créée.

Monsieur le Maire indique que pour des raisons administratives, le délai d'instruction du dossier d'Autorisation de Travaux concernant un ERP est de 4 mois. Ce temps d'instruction permet de solliciter dès chiffrage du projet des subventions.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur les missions de Maud PIERROT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Autorise Monsieur le Maire à retenir la proposition de Maud PIERROT pour effectuer la maîtrise d'œuvre du nouveau secrétariat de mairie :

- la mission n°1 d'avant-projet sommaire/estimation budgétaire pour un coût TTC de 3 300,00 €
- la mission n°2 pour le projet détaillé et suivi de chantier pour un coût TTC de 3 500,00 €.

➤ Autorise Monsieur le Maire, dans le cadre du déplacement du secrétariat dans la salle des adjoints, dans l'attente des travaux, à signer tout acte administratif et financier pour la continuité des services.

➤ Les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

12) DCM 2020-044 : Aménagement de voirie Chemin de la Fontaine du Chêne PUP

Monsieur le Maire rappelle les délibérations :

- n° 2017-014B du 08 mars 2017 approuvant le projet et la signature de la convention P.U.P (projet Urbain Partenarial) avec NEXITY FONCIER CONSEIL pour les aménagements publics.
- n° 2017-076 du 22 novembre 2017 approuvant et autorisant le maire à signer la convention du groupement de commandes avec la communauté de Communes Moselle et Madon pour l'aménagement des équipements publics du « petit verger ».
- n° 2018-049 du 13 juin 2018 approuvant et autorisant le maire à signer l'avenant à la convention du groupement de commandes avec la communauté de Communes Moselle et Madon pour l'aménagement des équipements publics du « petit verger ».

Monsieur le Maire rappelle les lots n°1 – voirie et lots n°2 – réseaux secs pourvus en juillet 2018.

Il informe que pour le lot n°1, le prestataire retenu a été placé en liquidation judiciaire. Par courrier du maître d'œuvre du 27 janvier 2020, il avait été demandé au mandataire judiciaire les solutions envisagées pour la poursuite des travaux par la société LIEGEROT.

Par courrier du 10 mars 2020, sans nouvelle de leur part, nous leur avons notifié être libérés de tout engagement vis-à-vis de la société LIEGEROT, titulaire du marché du lot n°1.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil pour la continuité de ce lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Ne donne pas suite au marché signé avec la société LIEGEROT du fait de sa liquidation judiciaire.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation relative aux travaux d'aménagement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision pour les crédits ouverts au Budget Primitif 2020, à savoir 40 000,00 € HT dans le cadre d'un marché de travaux à procédure adaptée en dessous de 40 000€ HT.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

13) DCM 2020-045 : Aménagement d'un parking de co-voiturage

La commune envisage le développement d'une offre de stationnement afin de favoriser le co-voiturage et l'accès aux transports en commun (bus, train...). La mobilité du territoire en densité rurale ne permet pas une offre en transport en commun suffisamment étoffée pour constituer une alternative efficace à la voiture individuelle.

Monsieur le Maire rappelle également le dispositif TEDICOV de la Communauté de Communes Moselle et Madon en partenariat avec le Département de Meurthe et Moselle, système gratuit de co-voiturage.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil sur la création de ce parking à l'entrée du village Chemin de la Fontaine du Chêne sur une partie des parcelles ZC 2 ET ZC17.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la création d'un parking de co-voiturage à l'entrée de la Commune Chemin de la Fontaine du Chêne.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation relative aux travaux d'aménagement.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions éventuelles auprès de partenaires et compléter par autofinancement le plan de financement estimé au budget primitif à 15 000,00€ TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision pour les crédits ouverts au BP.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

14) DCM 2020-046 : Aménagement de cheminements piétons Chemin de la Fontaine du Chêne

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil pour l'aménagement de cheminements piétons chemin de la Fontaine du chêne non prévu dans le PUP.

Le budget estimé de ce projet est de 13 000 € TTC comprenant des cheminements en enrobés. Pour la sécurité des piétons, il est prévu des barrières de sécurité pour un montant de 5 500 € TTC. Ceci permettant aux piétons d'accéder au nouveau lotissement du Petit verger en toute sécurité et la liaison avec les arrêts de bus, le parking de co-voiturage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la création de cheminements piétons Chemin de la Fontaine du chêne.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation relative aux travaux d'aménagement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision pour les crédits ouverts au Budget Primitif 2020, à savoir 18 500,00 € TTC.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

15) DCM 2020-047 : Aménagement d'un espace dédié aux commerçants ambulants et parking

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2015-067 du 09 décembre 2015 fixant le droit de stationnement des commerçants ambulants.

Pour rappel :

- Droit de stationnement à la journée (déballage occasionnel) : 25 €
- Location de la borne électrique à la journée (déballage occasionnel) : 10 €
- Droit de stationnement à l'année (stationnement 1 fois par semaine) : 250 €
- Location de la borne électrique à l'année (stationnement 1 fois par semaine) : 50 €

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil sur l'aménagement d'un parking dédié aux commerçants afin qu'ils ne stationnent plus devant la Mairie.

L'endroit d'installation envisagé, proche d'une borne électrique, serait l'espace vert à l'entrée de l'allée des Chenevières cadastré AI 154 et déjà pour partie du domaine public.

M. DIEZ informe du projet intercommunal d'un marché de producteurs itinérant. De ce fait, un aménagement sur cet espace vert permettrait l'installation de producteurs locaux, et en dehors de plages d'occupation par les commerçants ambulants, permettrait la création de places de stationnement supplémentaires au centre du village et désengorgerait l'allée des Chenevières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'aménagement d'un parking et d'emplacements dédiés aux commerçants ambulants sur l'espace vert à l'entrée de l'allée des Chenevières.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation relative aux travaux d'aménagement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision pour les crédits ouverts au Budget Primitif 2020, à savoir 20 000,00 € TTC.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

16) DCM 2020-048 : Ensemble interactif classe CM1/CM2

Monsieur le Maire informe que le tableau interactif de la classe de CM1/CM2 ne fonctionne plus. Le prestataire en charge de la maintenance des équipements existants nous a transmis un devis pour du matériel neuf (vidéoprojecteur et tableau).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de la société LBI SYSTEMS pour un coût HT de 1 935,00 €, soit 2 322,00 € TTC.
- Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

17) DCM 2020-049 : Tarif d'intervention pour enlèvement de déchets à la suite de dépôts dits « sauvages » ou de dépôts illicites

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06 décembre 2005 fixant un tarif d'intervention par les employés communaux pour des déchets déposés volontairement sur le domaine public ou privé de la Commune.

Monsieur le maire propose de réactualiser le tarif aux contrevenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de répercuter à tout contrevenant les frais de personnel et de matériel lors d'interventions pour enlever des déchets de tout type déposés par des contrevenants.
- Fixe à 95 € le forfait horaire pour la première heure d'intervention du personnel municipal pour la gestion des déchets de toutes sortes abandonnés ou jetés sur le domaine public ou privé de la commune de Méréville.
- Toute heure complémentaire d'intervention, au-delà de la première heure, nécessitée par la complexité et/ou la quantité de déchets à enlever, sera facturée à 50€ l'heure.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0